

suite à être ajourné personnellement, enfin à être apprehendé au corps.

Mais la qualité de ce Duc, empêchant le Parlement de pousser sa procédure plus loin, il l'a envoyée à celui de *Paris*, comme premier du Royaume & le Juge des Pairs de France.

En conséquence, les Pairs convoqués par consentement du Roi, s'assemblerent le 29. Décembre au nombre de 27 chez le Duc d'Orleans, d'où ils se rendirent à onze heures & demie à la Grand'Chambre du Palais & y resterent pendant trois heures. Il fut décidé dans cette assemblée, « que le Décret de prise de corps décerné » contre le Duc de Fitzjames par le Parlement » de Toulouse étoit nul, vû l'incompétence de » ce Parlement. » Les Pairs se sont assemblés encore le jour suivant jusqu'au soir; & un Huissier est parti à minuit pour aller signifier leur Arrêté au Parlement de *Toulouse*. Mais auparavant & en exécution du même Arrêté, une Députation du Parlement de *Paris*, le Premier Président à la tête, s'étoit rendu d'abord à *Versailles* conformément aux intentions du Roi, à qui le premier Président avoit rendu compte de ce qui venoit de se passer en l'Assemblée des Pairs & S. M. lui avoit dit « que s'étant fait rendre » compte des Procès verbaux dressés par le » Parlement de Toulouse concernant le Duc » de Fitzjames, elle n'y avoit rien apperçu de » contraire à ses vuës, & que ce Duc n'avoit » agi que par ses ordres; que lui premier Pré- » sident eût à faire part à la Compagnie de ce » qu'elle venoit de lui dire; & que son inten- » tion étoit que son Parlement ne délibérât » point sur le fond de l'affaire; quo néanmoins